



Références

Service police municipale
EB/VW/JS/KL

ARRÊTÉ N° 33-2025

Objet : Réglementation d'occupation temporaire et partielle du domaine public pour le cross intercommunal organisé par le SI le 11 avril 2025.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la demande présentée par le SI à l'occasion du cross inter-écoles prévu le 11 avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1: Le cross inter-écoles du SI prévu le vendredi 11 avril 2025, de 07 heures 00 à 17 heures 00, organisé par le SI, se déroulera sur la partie herbeuse comprise de la rue Aimé Césaire à la rue Jean Vilar.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer l'accès au trottoir qui borde le lycée Sonia Delaunay.

Article 2: La mise en place de la sécurité du parcours sera encadrée par les personnels du SI munis d'un gilet de sécurité, sous la responsabilité des différents responsables d'établissement.

Le balisage et le barriérage seront installés par les services techniques de la commune de Vert-Saint-Denis.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La Police Nationale et la Police Municipale sont chargés de l'application de cet arrêté.

Article 5: La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation ou d'en modifier les horaires pour dysfonctionnement ou intempérie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Ville de VERT-SAINT-DENIS

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8: Amplification de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine.
- Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 04 mars 2025



Le Maire,

Eric BAREILLE